

Sainte-Foy, le 25 août 1969.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1373

(Règlement 1373, amendant les articles 22 et 29 du règlement de zonage V-267, lot 414-78, rue Montbray).

Il est proposé par M. le Conseiller
Georges Caron;

Et résolu que le règlement 1373 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

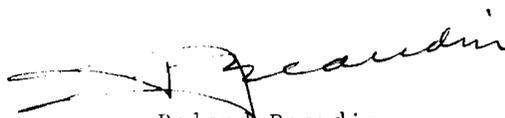
1.- L'article 29 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

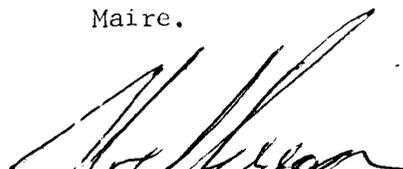
"A l'endroit du lot 414-78, situé sur la rue Montbray, une habitation unifamiliale d'un maximum de deux (2) étages peut être érigée".

2.- L'article 22, paragraphe 3, troisième ligne, du règlement de zonage V-267, est de nouveau amendé pour se lire de la façon suivante:

"Dans le cas d'un abri d'auto, les colonnes de soutènement ne devront pas être à moins d'un (1) pied de la ligne latérale de propriété, à condition toutefois que la distance qui sépare la maison de cette ligne de propriété ne puisse être considérée comme marge de recul."

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noël Perron,
Greffier.

REGLEMENT "1373"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 25 août 1969, le Conseil a adopté le règlement "1373"; amendant les articles 22 et 29 du règlement de zonage V-267, dans la zone RA-46, à l'endroit du lot 414-78, situé sur la rue Montbray, afin de permettre l'érection d'une maison unifamiliale d'un maximum de deux (2) étages.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 11ième jour du mois de septembre 1969.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 23ième jour du mois de septembre 1969.

Le greffier de la ville.
Noël PERRON, avocat

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 25th day of September 1969 the Municipal Council adopted By-Law 1373 amending sections 22 and 29 of Zoning By-Law V-267 and permit the construction of a single dwelling-house, two storeys maximum height on lots 414-78 situated on Montbray Street, zone RA-46.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 11th day of September 1969.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at St Foy this 23rd day of September 1969.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE: SOLEIL LE
25 SEPTEMBRE 1969 ET DANS LE QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH LE
25 SEPTEMBRE 1969 CONFORMEMENT A LA LOI ET AFFICHES A LA PORTE
DE L'HOTEL DE VILLE DU

 NOEL PERRON, GREFFIER.